

## De quoi s'agit-il ?

Le **fonds de solidarité** est destiné à apporter une aide financière sans contrepartie aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales liées à la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Le fonds s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques**, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

### Le décret du 30 mars précise les points suivants :

- Ces entreprises doivent avoir débuté leur activité avant le 1<sup>er</sup> février 2020 et ne pas avoir déposé de déclaration de cessation de paiement au 1<sup>er</sup> mars 2020.
- elles doivent comprendre **10 salariés ou moins**,
- elles doivent réaliser un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros** et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros sur le dernier exercice clos,
- avoir fait l'objet d'une **interdiction d'accueil du public** ou ont **perdu plus de 70%** de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

**A noter** : le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%.

L'aide forfaitaire accordée pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise. Il contient deux volets :

- Sur simple déclaration dans l'espace particulier, l'entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, **dans la limite de 1 500 €** ;
- Les entreprises les plus en difficulté pourront, **à compter du 15 avril**, solliciter une **aide complémentaire de 2 000 €** auprès des services de la région où ils exercent leur activité.

## Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

1. Se connecter **à l'espace particulier** (et non sur l'espace professionnel habituel)
2. Dans la messagerie sécurisée sous « Ecrire » le motif de contact « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19** » .
3. **Compléter et signer le formulaire en ligne**

Pour cela, vous devrez avoir à disposition :

- le SIRET de la Société
- le nombre de salariés en CDI ou CDD
- le nom, prénom, téléphone et mail du gérant
- le cas échéant, le chiffre d'affaires de mars 2019 et mars 2020 (ou la moyenne du CA entre la création de l'entreprise et le 1<sup>er</sup> mars 2020).
- les coordonnées bancaires du compte sur lequel sera versée l'aide (compte que doit connaître l'administration fiscale)

### Sources :

LOI n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020  
Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 - JO du 31 mars 2020